Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 085-258502962-20250617-ARR013_2025-AU

ARRETE portant sur l'autorisation de remboursement anticipé du prêt référencé MIS278502EUR001 contracté auprès de la Caisse Française de Financement Local pour le financement de la réalisation d'un équipement de traitement des déchets

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5211-10,

Vu la délégation du Comité syndical accordée au Président en date du 17 décembre 2024 pour ce qui concerne les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Considérant la demande de Trivalis du 06 juin 2025 auprès de la Caisse Française de Financement Local pour le remboursement anticipé du prêt *MIS278502EUR001*.

Considérant la proposition du 17 juin 2025 de la Caisse Française de Financement Local.

Le Président du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur le Président décide de procéder, à la date du 01/07/2025, en accord avec la Caisse Française de Financement Local, au remboursement anticipé de la totalité du capital restant dû du prêt n° MIS278502EUR001, aux conditions financières maximales visées à l'Article 2.

Article 2 :

Conditions financières du remboursement anticipé du prêt n° MIS278502EUR001

Date d'effet du remboursement anticipé : 01/07/2025

Numéro du contrat remboursé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital remboursé par anticipation	Montant de l'indemnité de remboursement anticipé
MIS278502EUR	001	1A	845 625,00 EUR	69 545,50 EUR
TOTAL DES SOMMES DUES			915 170,50 EUR	

Indemnité de remboursement anticipé :
sur cotation de marché

Aux sommes dues au titre du remboursement anticipé s'ajoute le montant de l'échéance due au titre du contrat de prêt n°MIS278502EUR.

Article 3 :

Monsieur le Président signe seul la cotation de remboursement anticipé selon les conditions de cotation transmises le 17 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 085-258502962-20250617-ARR013_2025-AU

Article 4 :

Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).